

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GASTINES DU 31 JUILLET 2025

Convocation du 23 juillet 2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le jeudi trente-et-un juillet à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal de Gastines, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie de Gastines en séance publique sous la présidence de Mr Christian BERSON, Maire.

Nombre de Membres :

En exercice	10
Quorum	6
Présents	8
Absents	2

Présents : Mr Christian BERSON, Mme Elisabeth JEANDEL, Mme Angélique GICQUEL, Mr Pascal BRETON, Mr David FURON, Mme Christiane CHERRUAU, Mr Jean-Claude MORILLON, Mr Hubert LOUAISIL.

Absents : Mr Michel DEVY, Mr Francis GRENIER

Mme Elisabeth JEANDEL a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- Visite de la maison 2 rue Baptême du Tropicque
- 2- Convention de groupement CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés
- 3- Composition du futur conseil communautaire
- 4- Travaux dans le logement communal
- 5- Demande du fond de concours de la communauté de communes du Pays de Craon
- 6- Contrôles périodiques règlementaires : adhésion au groupement de commandes intercommunal
- 7- Repas des aînés
- 8- Participation citoyenne

Avant de se réunir en salle de réunion, les élus ont visité la maison, le garage et le terrain achetés à Mme Vengeant afin d'engager les discussions sur les projets futurs.

N° 18/2025

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, la commune a adhéré à la convention de l'éco-organisme CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés diffus lui permettant ainsi de percevoir une aide financière de 0,90 €/hab.

Le nouveau cadre règlementaire impose une strate démographique de 1500 habitants minimum pour signer une convention avec l'éco-organisme CITEO. La communauté de communes du Pays de Craon propose alors de former un groupement de communes pour prolonger l'engagement des communes de moins de 1500 habitants.

Considérant que les déchets abandonnés diffus désignent les déchets d'emballages qui, pour des raisons diverses, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public ;

Considérant qu'un cadre règlementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages (REP emballages, encadrée par l'éco organisme CITEO) et qu'une convention de lutte contre les déchets abandonnés est proposée pour les communes ou groupements de communes de plus de 1500 habitants avec un soutien financier de 0,90 € / habitant ;

Considérant que le Pays de Craon se porte mandataire du groupement de communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
APPROUVE l'adhésion de la commune de GASTINES à la convention de groupement de communes.
S'ENGAGE à transmettre au Pays de Craon les éléments nécessaires au déroulement de la convention ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement désignant le Pays de Craon comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet.

N° 19/2025
COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays de Craon ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du futur conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.
À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Chaque conseil municipal est donc invité à fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations Municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeville	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1

Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaflès	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 20/2025

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE CONTROLES REGLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments publics (électricité, gaz, extincteurs, etc ...), et les aires de jeux.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2025. La Communauté de Communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 (avec possibilité de reconduction 1 an).

Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché. La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles électriques des bâtiments publics (lot 1),

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande,

ACCEPTE que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représentée par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,

DESIGNE M. Le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,

AUTORISE M. le Maire à exécuter le marché et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, après attribution du marché.

LOGEMENT COMMUNAL 9 RUE DES ÉTANGS

La commune a récupéré les clés du logement le 11 juin 2025.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il sera nécessaire de refaire des travaux de peinture. Ces travaux pourront être subventionnés à hauteur de 50% par le fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Craon destiné à financer des projets de rénovation du bâti pour des logements ou des services à la population. Le montant maximum pouvant être versé à Gastines est 4642 €.

Le logement étant actuellement occupé par Mr et Mme Jeuland, ces travaux seront réalisés plus tard.

CONTRAT DE TERRITOIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La commune peut encore solliciter une aide de 4972 € auprès du département pour des projets d'investissement sur la période 2026-2028.

Cette aide pourrait financer le projet de réfection de toiture du garage récemment acheté rue du Baptême du Tropique.

Informations diverses

Les élus décident de ne pas adhérer au dispositif de participation citoyenne proposé par la gendarmerie. La bienveillance collective se pratique déjà actuellement entre les habitants de Gastines.

De même, il n'est pas envisagé d'adhérer au dispositif de « l'heure citoyenne ».

L'entretien de l'église est assuré par Mme Beaudouin Monique.

La Nuit des Lucioles aura lieu le samedi 11 octobre 2025.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 18 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Le Maire déclare la séance close à 21 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance